

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Service National de Douane Judiciaire

**Convocation à témoin**  
**Commission rogatoire**

L'an deux mille vingt,  
Le 10 Juillet,

Nous, Olivier Martico, inspecteur principal des douanes habilité à exercer des missions de police judiciaire, affecté au Service National de Douane Judiciaire (S.N.D.J.), exerçant nos fonctions au 2 mail Monique Maunoury TSA 10314, 94 853 IVRY SUR SEINE,

Agissant dans le cadre de la commission rogatoire n° JIRSFA/12/4 délivrée le 06/05/2020 par Mme Sophie MOUGENOT, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu les réquisitoires supplétifs en date du 22 Mai 2020,

Nous trouvant au service,

Vu les articles 28-1 et 151 à 155 du Code de procédure pénale

**PRIONS :**

PROVENCE  
**A L'EFFET DE BIEN VOULOIR :**

Vous présenter en nos locaux situés 2 mail Monique Maunoury 94 853 IVRY SUR SEINE (à l'angle avec le 47 avenue de Verdun à IVRY SUR SEINE, métro « Porte de Choisy » ligne 7)

le Vendredi

aux fins d'y être entendu en tant que témoin, dans le cadre de la présente enquête (Escroquerie, suspicion d'évasion fiscale, blanchiment d'argent en bande organisée dissimulation de compte bancaire à l'étranger), et d'autres faits dont il vous sera donné connaissance.

Dans le cas d'espèce vous concernant vous pouvez utilement vous munir des pièces ci-après désignées :

- Tout documents se rapportant aux dépôts effectués sur des plate formes d'investissement Cabinet REMY.
- Contrats, mandats, justificatif de paiement (Ordre de virement bancaire, Mandat de prélèvement)
- Numéros de téléphones des interlocuteurs et adresses mails, Noms des plates formes ou des brokers.
- Votre Pièce d'identité en cours de validité, Avis d'imposition .
- Échange de mails avec les interlocuteurs cités.
- Document justifiant du paiement de votre fiscalité (TVA-FRAIS DE DOUANES CE ... et ... s des autorités Hongroises Portugaises et européennes en vu du déblocage des fonds saisis a la demande de la BCE.
- Cette procédure est établie en parallèle d'une plainte auprès des services de Gendarmerie de Cergy Pontoise.
- Nous attirons votre attention sur le caractère confidentielle de cette procédure, toute transmission auprès de tiers non habilité sera sévèrement punie par une amende.

Et pour sa garantie personnelle, en adressons copie auprès du procureur de la république et de la juge en charge du dossier.

  
L'agent des douanes habilité,  
convocation par courrier

Service National de Douane Judiciaire

Olivier Martico, Inspecteur Principal des douanes.

Tel: 07 56 81 54 49

Art. 434-15-1 Code pénal. - Le fait de ne pas comparaître, de ne pas prêter serment ou de ne pas déposer, de ne pas respecter une procédure, sans excuse ni justification, devant le juge d'instruction ou devant un officier de police judiciaire agissant sur commission rogatoire par une personne qui a été citée par lui pour y être entendue comme témoin est puni de 15000 euros.